



CHARTRE DU BESANÇON AVENIR COMTOIS - Saisons 2017 - 2020

INTRODUCTION.

La présente charte est applicable à tous les licenciés du Besançon Avenir Comtois (Bes.AC) à compter de la date de signature du formulaire de licence. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

La présente charte est disponible en permanence sur le site internet du club : www.besacrc-basket.fr rubrique « le club ».

RESPONSABILITÉ.

Aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, mettre en place des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du club. Seuls les membres du Comité Directeur élus sont habilités à prendre des décisions ou réaliser des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du club. Cependant, les différents responsables de commissions peuvent mettre en place des actions dans le cadre de leurs fonctions.

IMAGE DU CLUB.

Le BesAC souhaite donner une image positive du club.

Pour cela, il est nécessaire que tous les licenciés représentent dignement le club sur et en dehors du terrain. Ainsi toutes les personnes signant le formulaire de licence au club s'engage à respecter les règles de vie énoncées dans la présente charte.

Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du BesAC, qu'il soit entraîneur, joueur, membre du comité ou officiel.

Tout acte d'un licencié du club allant à l'encontre de la charte BesAC fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Ces sanctions seront prises par le Comité directeur.

PARIS SPORTIFS

Extrait article 515 des Règlements Généraux de la FFBB :

Article 515 – Paris Sportifs (Janvier 2017 – Mars 2018)

Les acteurs des compétitions de basketball ont l'interdiction de parier sur toute compétition de la discipline basketball. A ce titre, ils ne peuvent :

- Engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur une compétition de la discipline basketball ;
 - Communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leur fonction, et qui sont inconnues du public.
- Ces interdictions portent sur tous les niveaux de compétitions et toutes les compétitions de basketball, quel que soit le territoire sur lequel elles se déroulent. En application du décret n°2017-1834, les acteurs des compétitions de basketball sont :
1. Les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et les sportifs exerçant leur activité au sein d'une association sportive, d'une société sportive, de leur centre de formation ou d'une personne morale participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;
 2. Les personnes participant à l'encadrement sportif, médical et paramédical et exerçant leur activité dans le cadre des compétitions sportives servant de support à des paris ou auprès des acteurs mentionnés au 1° ;
 3. Les arbitres et juges professionnels ou de haut niveau, les arbitres et juges d'une compétition sportive servant de support à des paris ainsi que toute personne qui participe, directement ou indirectement, à l'arbitrage ou au jury de ces compétitions ;
 4. Les dirigeants, salariés et membres des organes de la fédération sportive et de ses organismes déconcentrés ainsi que ceux de la ligue professionnelle que la fédération a créée, le cas échéant ;
 5. Les dirigeants, salariés, bénévoles et membres des associations sportives et des sociétés sportives participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;
 6. Les agents sportifs licenciés ou autorisés en prestation de service et les avocats mandataires sportifs ;
 7. Les dirigeants, salariés, bénévoles, personnes accréditées ou prestataires des organisateurs d'une compétition sportive servant de support à des paris ;
 8. Les dirigeants et salariés des organisations professionnelles représentatives des sportifs, arbitres, entraîneurs et clubs professionnels.

La FFBB peut, en vue de sanctionner les manquements à cette interdiction, demander à l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) l'accès à des informations personnelles relatives à des opérations de jeu enregistrées par un opérateur de jeux ou de paris en ligne titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment par des opérations de croisement de fichiers.

DROITS ET DEVOIRS.

JOUEURS.

Pour pouvoir s'entraîner et jouer avec une équipe, tout joueur doit être licencié au club et à jour de cotisation au premier match sous peine de se voir refuser l'accès à la salle.

- **Le joueur licencié au BesAC s'engage à :**

Respecter :

- L'ensemble des membres du club, du public,
- Son entraîneur et les consignes de celui-ci.
- Les arbitres, les officiels et les adversaires,
- Le matériel et les installations du club, les tenues ne sont portées que pour les matchs
- Les horaires de matchs, des entraînements.

Participer :

- A tous les matchs de son équipe (sauf cas exceptionnel et en accord avec son entraîneur),
- A des manifestations organisées par le club.
- A l'arbitrage de rencontres et à se former via les stages dispensés par l'école d'arbitrage.
- A la réalisation de table de marque et à se former à l'@marque.

Avoir un comportement de sportif :

- En participant à l'ensemble de ses entraînements,
- En prévenant son entraîneur en cas de retard ou d'absence (entraînement, match...)
- En faisant passer l'intérêt de l'équipe avant son propre intérêt..

ENTRAINEURS

La prise de fonction d'un entraîneur prend effet lors de la signature de sa fiche de fonction.

Lors de son engagement, un entraîneur accepte de se conformer à sa fiche de fonction et de tout mettre en oeuvre pour que le projet sportif du club mis en place par le directeur sportif puisse aboutir. L'entraîneur est le garant du respect de la charte BesAC par les joueurs de l'équipe dont il a la charge.

L'entraîneur doit être présent durant les manifestations organisées par le club et se met à disposition du club pour aider à leur bon déroulement.

L'entraîneur doit participer aux réunions bimensuelles organisées par la direction technique.

L'entraîneur ou son remplaçant doit envoyer les résultats de match par SMS dès la fin de la rencontre.

L'entraîneur est responsable du matériel mis à sa disposition. A ce titre un cautionnement par chèque de 100€ sera réalisé à la remise des maillots en début de saison, le chèque sera restitué à la réintégration en fin de saison.

ARBITRES/OTM

Les arbitres et OTM officiant pour le club sont également tenus de respecter la charte du BesAC sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

ACCOMPAGNATEURS (licenciés ou non)

Dans le cadre du projet de formation de nos jeunes, il est demandé aux accompagnateurs de nos équipes de:

- Se comporter en bon supporter tant envers les supporters adverses, équipes adverses, arbitres ...
- Respecter l'ensemble des membres du BesAC,
- Ne pas intervenir dans la gestion sportive (choix de l'entraîneur,...)
- Contribuer ainsi à la bonne image du club.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Objectifs des sanctions disciplinaires

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Ces règles doivent être respectées par tous les licenciés du club. La Charte BesAC a pour but de fixer ses règles, afin que le club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous ses membres. De plus on se référera au règlement intérieur du BesAC.

Sanctions Disciplinaires

De ce fait, tout acte d'un licencié du club allant à l'encontre de la charte du BesAC fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club en cas de manquement aux règles :

- Sportives sur le terrain (Faute technique – Comportement – Retards – Absence ...) : sanction à la charge de l'entraîneur et/ou de la Commission Sportive.
- De comportement général portant préjudice à l'image du BesAC : sanction à la charge du Comité Directeur.

Faute technique et disqualifiante.

Les fautes techniques et disqualifiantes reçues par les joueurs ou entraîneurs, sont financièrement à la charge des sanctionnés et ceux-ci devront s'acquitter du paiement de cette amende quel que soit le motif de cette dernière. Tant que l'amende ne sera pas réglée, le joueur ou l'entraîneur sera temporairement suspendu.

Le Comité Directeur du club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit et ceci à l'égard de tous les licenciés du club.

CHARTE PARENTS DES LICENCIES MINEURS DU BESAC

Cette charte a pour but de sensibiliser le fait que le BesAC est un club sportif où les entraîneurs sont là uniquement pour entraîner et former vos enfants au basket et qu'il a besoin de votre aide afin de faciliter à votre enfant la pratique de ce sport.

1. PARENT REFERENT:

La Nomination d'un parent référent de l'équipe, en accord avec le directeur sportif, l'entraîneur et les parents en début de saison, est indispensable. Elle a pour but d'aider l'entraîneur à l'organisation des déplacements et des besoins matériels de l'équipe.

2. A L'ENTRAINEMENT

Les parents des équipes mineurs doivent :

- vérifier la présence d'un adulte responsable de l'équipe avant de laisser son enfant au gymnase.
- récupérer les enfants à l'intérieur du gymnase et avertir de leur présence l'entraîneur (idem pour match).
- Prévenir l'entraîneur de l'absence de leurs enfants (idem pour match).

3. AU MATCH

A l'extérieur, les parents assurent les déplacements des enfants de l'équipe. Un minimum de trois déplacements par parent est nécessaire par équipe. Il convient de déterminer avec le parent référent de l'équipe les roulements à réaliser. Les parents en renonçant aux remboursements des frais engagés peuvent bénéficier d'avantage fiscaux. Une fiche (voir sur le site – info pratiques) pour la déclaration fiscale devra être remplie en fin d'année et signée par le président du BesAC pour bénéficier de cette déduction d'impôts.

A domicile, les parents organisent les gouters d'après-match et tiennent la buvette.

- Pendant un match, il faut se comporter en bon supporter et il ne faut intervenir qu'en encourageant l'équipe de votre enfant et respecter :
- l'équipe adverse et ses supporters
 - les décisions de l'arbitre
 - les choix et décisions techniques de l'entraîneur

4. DANS LA VIE DU CLUB, il est rappelé :

- Qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant, après un match ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur.
- Qu'en cas de problème, sportif ou extra-sportif, il est vivement conseillé de régler ce problème avec l'entraîneur de votre enfant ou/et avec le Directeur Sportif du club Fred Feray (coachbesac@gmail.com).

A Besançon le 14 juin 2019

Philippe Tristram Président du BesAC